

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE618

présenté par

M. Cavard, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 9

A l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , en priorité les maisons de l'emploi et les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi ayant la fonction de facilitateur, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la mention expresse des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et des maisons de l'emploi (MDE) dans le II de l'article 9, relatif au processus de conclusion des conventions entre l'État et les organismes dont le but est de faciliter le recours aux clauses concourant à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés. Cette mention expresse est issue d'un amendement adopté en séance publique par le Sénat. Elle ne se justifie pas dans la mesure où l'efficacité réelle des maisons de l'emploi et des PLIE est, pour le moins, sujette à discussion, comme l'a rappelé par exemple le rapport d'information de notre collègue Monique Iborra de juin 2013 consacré au service public de l'emploi.